



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th étage, 10, rue Wellington

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet NICEMS NATIONAL INTEGRATED COMPLIANCE AND ENFORCEMENT MANAGEMENT SOI	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT372-192532/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client HT372-192532	Date 2021-06-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-152-39547	
File No. - N° de dossier 152xl.HT372-192532	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-07-26 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grant, Ryan	Buyer Id - Id de l'acheteur 152xl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-1916 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 001 de la sollicitation est relevé à:

1. Prolonger la période de clôture de l'appel d'offres;
2. Supprimer le document d'avis de projet de marché (APM) du document de demande de propositions;
3. Modifier la Table des matières - Titre de la demande de soumissions dans le document français de la demande de propositions ;
4. Supprimer le filigrane "Brouillon" du fond de page du document français de la demande de proposition;
5. Mise à jour Annexe B – Base de Paiements;
6. Mise à jour Annexe D – Définitions et Interprétations; et
7. Répondre aux questions de l'industrie.

1.0 La date de clôture de l'appel d'offres est par la présente reportée du 12 juillet 2021 à 14 h HNE au 26 juillet 2021 à 14 h HNE.

2.0 Par la présente, le Canada **SUPPRIME** l'Avis de projet de marché (APM) de la demande de proposition figurant à la page 2-6 de la demande de proposition.

3.0 **Dans la demande de proposition française, à la Table des matières:**

SUPPRIMER SOLUTION NATIONALE INTEGREE DE GESTION DE LA COMFORMITE ET DE L'APPLICATION (SNIGCL) et **INSÉRER** ce qui suit:

SOLUTION NATIONALE INTÉGRÉE DE GESTION DE LA CONFORMITÉ ET DE L'APPLICATION (SNIGCL)

SUPPRIMER le Brouillon" filigrane de la Table des matières à la Section 7.33 Accès à l'information.

4.0 **A L'ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

SUPPRIMER Tableau: Calendrier des paiements échelonnés dans sa totalité, et **INSÉRER** ce qui suit :

Tableau : Calendrier des paiements échelonnés

Étape	Description du livrable	Date de livraison	% Total de la tarification Tableau 3 - Mise en œuvre de la solution
1.	Réunion initiale		
	Effectuer la tâche administrative suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 1 phase 2 — Réunion de lancement de la solution complète, comme décrit à la section 3.2 c, i 	1 semaine à compter de la date d'attribution de l'avenant au contrat pour exercer l'option de travail de la phase 2	0 %
2.	Mises à jour mensuelles des progrès réalisés		
	Fournir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Sessions d'engagement du contractant et de mise à jour des progrès, y compris les rapports d'avancement, et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (G) 	Mensuel après la date d'attribution de l'avenant au contrat pour l'exercice de l'option de travail de la phase 2	0 %
3.	Phase de planification de la solution		

Étape	Description du livrable	Date de livraison	% Total de la tarification Tableau 3 - Mise en œuvre de la solution
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 plan de mise en œuvre du projet approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 3) • 1 calendrier de projet approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 3) II • 1 registre des risques approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (C) • 1 plan de rapport sur l'état d'avancement du projet approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (B) 	3 semaines à compter de la date d'attribution de l'avenant au contrat pour exercer l'option de travail de la phase 2	0 %
4.	Démonstration d'un prototype de portail		
	<p>Livrer l'élément non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 prototype de démonstration par étapes du portail, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 4) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %
5.	Phase d'exécution préliminaire de la solution		
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 plan de gestion de la qualité et de test de la solution approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) • 1 plan de veille stratégique approuvé, comme décrit à la section 3.2 c ii) (J) • 1 conception finale de l'infrastructure technique et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (C) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
6.	Phase 1 d'exécution de la solution		
	<p>Livrer l'élément non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 solution complète au stade de démonstration 1, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 5) I 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 rapport de test de la solution approuvé (pour la phase 1 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) 8) • 1 document de conformité aux exigences approuvé (pour la phase 1 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (A) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
7.	Phase 2 d'exécution de la solution		
	<p>Livrer l'article non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 démonstration par étapes de la solution complète en phase 2, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 5) II 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %

Étape	Description du livrable	Date de livraison	% Total de la tarification Tableau 3 - Mise en œuvre de la solution
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 rapport de test de la solution approuvé (pour la phase 2 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) 8) 1 document de conformité aux exigences approuvé (pour la phase 2 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (A) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
8.	Phase 3 d'exécution de la solution		
	<p>Livrer l'article non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 démonstration par étapes de la solution complète en phase 3, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 5) III 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 rapport de test de la solution approuvé (pour la phase 3 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) 8) 1 document de conformité aux exigences approuvé (pour la phase 3 de la démonstration par étapes de la solution complète) et une copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (A) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
9.	Phase 4 d'exécution de la solution		
	<p>Livrer l'article non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 démonstration par étapes de la solution complète en phase 4, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 5) IV 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 rapport de test de la solution approuvé (pour l'étape 4 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) 8) 1 document de conformité aux exigences approuvé (pour l'étape 4 de la démonstration par étapes de la solution complète) et une copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (A) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
10.	Phase 5 d'exécution de la solution		
	<p>Livrer l'article non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 démonstration par étapes de la solution complète en phase 5, comme décrit à la section 3.2 c ii) (A) 5) V 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	10 %

Étape	Description du livrable	Date de livraison	% Total de la tarification Tableau 3 - Mise en œuvre de la solution
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 rapport de test de la solution approuvé (pour l'étape 5 de la démonstration par étapes de la solution complète) et une copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (I) 8) • 1 document de conformité aux exigences approuvé (pour la phase 5 de la démonstration par étapes de la solution complète) et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (A) • 1 plan de déploiement approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (F) • 1 plan de migration des données approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (E) • 1 plan de formation approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (K) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
11.	Phase de formation aux solutions		
	<p>Livrer l'article non administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 formation approuvée d'administrateur de solutions comme décrit à la section 3.2 c v) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	5 %
	<p>Livrer l'article administratif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 matériel de formation approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (E) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
12.	Livraison de la solution		
	<p>Livrer les articles non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. migration des données approuvée, comme décrit à la section 3.2 c iv) • Livraison de la solution complète approuvée — Mise en service dans l'environnement de production 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	5 %
	<p>Livrer les éléments administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 plan de maintenance et d'assistance approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (G) • 1 documentation d'assistance sur la solution approuvée et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (D) • 1 plan de sauvegarde et de reprise après sinistre approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c ii) (H) • 1 stratégie de sortie approuvée et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (B) 	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
13.	Acceptation de la solution		

Étape	Description du livrable	Date de livraison	% Total de la tarification Tableau 3 - Mise en œuvre de la solution
	Livrer l'article administratif suivant : <ul style="list-style-type: none">1 rapport de clôture de projet approuvé et copie numérique, comme décrit à la section 3.2 c iii) (F)	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	0 %
	Fournir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">Entente sur l'acceptation de la solution conformément à l'article 7.25 intitulé Inspection et acceptation dans la DP	Comme indiqué dans le calendrier approuvé du projet	30 %

LE RESTE DE CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT VIDE.

5.0 At Annex D – Definitions and Interpretations

DELETE Annex D – Definitions and Interpretations in its entirety and **INSERT** the following:

ANNEXE D

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes ci-après ont les acceptions suivantes :

« **Appareil** » Tout équipement muni d'une unité centrale, d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, y compris un serveur, un poste de travail, un ordinateur portatif, un assistant numérique personnel et l'équipement informatique mobile.

« **API (interface de programmation d'applications)** » Interface qui permet aux développeurs d'interagir avec les programmes et les applications, y compris les systèmes de gestion de l'apprentissage.

« **Attestation** » Action ou processus consistant à fournir à une personne ou à une entité un document officiel attestant d'un statut ou d'un niveau de réalisation. Certaines attestations sont obligatoires et constituent des conditions d'emploi.

« **Autorité contractante** » Personne désignée comme telle dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, responsable de représenter le Canada dans la gestion du contrat.

« **Bien** » Toute ressource en technologie de l'information à laquelle l'entrepreneur a accès ou qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans le contrat (y compris, entre autres, toute ressource technologique se trouvant aux points de services de l'entrepreneur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, un serveur, une plateforme de virtualisation, un système d'exploitation, un intergiciel et une application de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant de celui-ci).

« **Biens d'information** » signifie tout élément de données individuel de ces Données du Canada.

« **Canada** » Couronne, Sa Majesté ou État – S'entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s'il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

« **Client** » Ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés ou auquel les services sont fournis conformément au contrat. À ce titre, le terme « client » peut désigner un ministère, une société ou un organisme du gouvernement du Canada, ou une autre entité de l'État décrite dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (compte tenu de ses modifications successives), et toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est autorisé à agir, le cas échéant, selon l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Contrat** » S'entend des articles de la convention, des modalités générales, des modalités générales supplémentaires, des annexes, des appendices et tout autre document indiqué ou intégré par renvoi, tous tels qu'ils sont modifiés de temps à autre avec le consentement des parties.

« **Coût** » Coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« **Date de paiement** » Date du titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat.

« **Documentation de la solution** » L'ensemble des manuels, guides, guides d'utilisateur et autres documents écrits en langage courant que l'entrepreneur doit fournir au Canada conformément au contrat pour être utilisé avec le logiciel.

« **Données du Canada** » Informations ou données, peu importe leur forme ou leur format: (A) communiquées par les membres du personnel, les clients, les partenaires, les participants d'une coentreprise, les concédants de licence, les fournisseurs ou les entrepreneurs du Canada, ou se rapportant à ceux-ci; (B) communiquées par des utilisateurs finaux des services ou se rapportant à ceux-ci; ou (C) recueillies, utilisées, traitées par les services, ou stockées pour ceux-ci, soit les informations ou

données : (i) qui sont directement ou indirectement communiquées à l'entrepreneur ou à ses sous-traitants par le Canada ou les utilisateurs finaux ou au nom de ceux-ci, (ii) auxquelles l'entrepreneur ou ses sous-traitants peuvent avoir accès, de façon intentionnelle ou accidentelle, (iii) se trouvant sur un quelconque bien ou sur un réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par l'entrepreneur pour les services et les services de l'entrepreneur, y compris l'infrastructure de l'entrepreneur, (iv) générées, développées, acquises ou obtenues autrement par l'entrepreneur, l'un de ses sous-traitants ou un sous-traitant ultérieur dans le cadre de la prestation des services, y compris toute information dérivée de ces informations et toute métadonnée faisant partie de ces informations ou s'y rapportant. Il est entendu que les «données du Canada» comprennent la totalité des informations et des données stockées ou traitées par l'entremise des services, des biens ou de l'infrastructure de l'entrepreneur.

« **Données du client** » (i) Toute donnée fournie à l'entrepreneur par le client, ou selon ses instructions, en lien avec la solution et (ii) tout le contenu que l'entrepreneur développe et livre au client, et que ce dernier accepte, conformément au contrat.

« **Erreur** » Toute instruction ou tout énoncé contenu ou non contenu dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **Erreur logicielle** » désigne toute instruction ou déclaration logicielle contenue dans la Solution ou absente de celle-ci, qui, par sa présence ou son absence, empêche la Solution de fonctionner conformément aux Spécifications.

« **Entrepreneur** » Entité à qui il appartient, selon le contrat, de fournir les services au Canada ou d'effectuer les travaux pour celui-ci.

« **Enregistrement** » signifie tout document sur papier ou toute donnée dans un format lisible par machine contenant des renseignements personnels ou des données du Canada.

« **En souffrance** » Se dit d'une qui demeure impayée le lendemain du jour où elle devient due et exigible selon les modalités du contrat.

« **Gérer** » Dans le contexte d'un système d'information, prendre des mesures telles que la création, la modification et la suppression d'information ou de document, ou liées à l'accès à l'information ou au document.

« **Incident de sécurité** » Anomalie observable ou mesurable se rapportant à un bien et entraînant ou pouvant entraîner : (A) un non-respect des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité en particulier, des politiques ou des procédures de sécurité de l'entrepreneur ou d'un de ses sous-traitants, ou de toute exigence relative à la sécurité ou à la protection des renseignements personnels; (B) l'accès aux justificatifs d'un membre du personnel autorisé, aux justificatifs des utilisateurs finaux ou à des éléments d'actif informationnel ainsi que la modification ou l'exfiltration de ceux-ci, le tout sans autorisation.

« **Jour ouvrable du gouvernement fédéral** » Sentend du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure normale de l'Est, à l'exception des jours fériés observés par le gouvernement fédéral.

« **Organisation du Gouvernement** » désigne les ministères (p. ex. le ministère de la Justice, le ministère des Finances, Santé Canada, etc.) et les organismes (p. ex. l'Agence du revenu du Canada) figurant à l'annexe I et les autres secteurs de l'administration publique fédérale figurant à l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP), ainsi que les tribunaux administratifs.

« **Partie** » Le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » l'ensemble d'entre eux.

« **Prix du contrat** » Montant indiqué dans le contrat et devant être payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus, sans les taxes applicables.

« **Processeur** » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui traite les renseignements personnels au nom du Canada et conformément aux instructions de ce dernier.

« **Prototype** » a la signification décrite à la section Phase 1 : Évaluation de la capacité et de la convivialité.

« **Produit livrable** (ou livrable) » Dans le cas d'une utilisation générale, toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada, y compris la licence pour l'utilisation du logiciel sous licence.

« **Registre des incidents de sécurité** » S'entend de tout événement, avis ou alerte qu'un dispositif, un système ou un logiciel peut techniquement produire selon son état, ses fonctions et ses activités. Les registres des incidents de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les audits et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de système pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, système de prévention d'intrusion, routeur, commutateur, filtrage de contenu, flux de trafic d'un réseau, réseau, service d'authentification, service de répertoire, protocole DHCP, système DNS, plateforme matérielle, plateforme de virtualisation, serveur, système d'exploitation, serveur Web, base de données, application, pare-feu à couche application (couche 7).

« **SCT** » Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

« **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** » S'entend du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Services** » S'entend de :

- i) l'octroi des droits d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci;
- ii) la fourniture de la documentation de la solution;
- iii) la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la solution;
- iv) la gestion des incidents et des défauts pour s'assurer que la solution fonctionne au niveau de service qui s'applique;
- v) la prestation de services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires nécessaire pour l'exécution de la solution.

« **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** » S'entend du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **Séance Web** » Groupe d'interactions d'utilisateurs avec la solution qui a lieu dans un délai donné. Par exemple, une seule séance peut contenir plusieurs visionnements de pages, événements, interactions et transactions.

« **Solution** » S'entend d'un logiciel sous licence qui satisfait à l'ensemble des exigences relatives au projet en vertu du contrat auquel les utilisateurs peuvent accéder ou qu'ils peuvent utiliser, qui est entièrement entretenu, mis à niveau automatiquement et doté d'une fonctionnalité à jour et qui comprend les services de soutien, par exemple les services de mise en œuvre, les services d'entretien et autres services, les services professionnels et de formation, la documentation et l'infrastructure de technologie de l'information sécurisée, physique et électronique nécessaire pour satisfaire les exigences du contrat.

« **Sous-traitant en traitement des données** » Toute personne physique ou morale, autorité publique ou tout autre organisme qui traite des renseignements personnels pour le compte d'un contrôleur de données.

« **Spécifications** » Description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux services énumérés à l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées.

« **Taux moyen** » Moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à celui de la date de paiement.

« **Taux d'escompte** » Taux d'intérêt minimal établi par la Banque du Canada pour les avances à court terme qu'elle consent aux membres de l'Association canadienne des paiements.

« **Taxes applicables** » – Taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1er avril 2013.

« **Travail** » désigne l'ensemble des activités, services, biens, équipements, matières et choses qui doivent être faits, livrés ou exécutés par le fournisseur dans le cadre du contrat qui en découle.

« **Utilisateur** » Toute personne ou tout processus de système agissant au nom d'une personne, que le Canada autorise à accéder aux services.

« **Utilisateur autorisé** » Utilisateur qui détient un profil valide d'accès à la solution par ouverture de session.

« **Utilisateurs simultanés** » Utilisateurs autorisés qui utilisent la solution en même temps.

« **Versión de maintenance** » Amélioration, extension, mise à niveau, mise à jour, déploiement, mouture, changement de nom, édition, changement de plateforme, composants, version antérieure ou autre modification de la solution développée ou publiée par l'entrepreneur ou son concédant de licence qui est offert sur le marché.

6.0 Questions and Answers

Question 1: Les entreprises à l'extérieur du Canada peuvent-elles en faire la demande? (Tel que, les Indes ou les États-Unis)

Réponse 1: Les entreprises à l'extérieur du Canada peuvent postuler pour cette DP.

Question 2: Devons-nous venir là-bas pour des réunions?

Réponse 2: Les réunions auront lieu virtuellement par vidéoconférence, téléconférence ou dans un emplacement convenu dans la région de la capitale nationale du Canada conformément aux recommandations fédérales de santé publique liées à la COVID-19.

Question 3: Pouvons-nous effectuer les tâches (liées à la DP) à l'extérieur du Canada ? (Tel que les Indes ou les États-Unis)

Réponse 3: Dans la DP, la section 6.2(a) Fournisseurs étrangers indique : « L'entrepreneur ou sous-traitant bénéficiaire étranger doit provenir d'un pays de l'OTAN, de l'UE ou d'un pays avec lequel le Canada a un instrument de sécurité bilatéral international ».

Question 4: Pouvons-nous soumettre les propositions par courriel ?

Réponse 4: Veuillez consulter la Partie 2 – Instruction du soumissionnaire dans la demande de proposition pour connaître la procédure de soumission des offres.

Question 5: Concernant les instructions uniformisées, des clauses et conditions de la Section 2.1 – c (page 10): a. L'article indique : « Les instructions uniformisées 2003 (2019-03-04) – Biens ou services – Besoins concurrentiels ; sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante. S'il y a un conflit entre les dispositions de 2003 et le présent document, ce document prévaut. », Incorpore la définition suivante de soumissionnaire – « « Soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une co-entreprise, les personnes ou entités) soumettant une offre pour exécuter un contrat de biens, services ou les deux. Cela n'inclut pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. »

La définition actuelle du manuel des CUA et le langage utilisé pour définir le soumissionnaire limiteront les références fournies par le soumissionnaire en n'autorisant pas l'expérience fournie par la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées du soumissionnaire ou ses sous-traitants. La plupart des organisations capables de réaliser ce projet, pour des raisons fiscales et comptables, opèrent par l'intermédiaire de différentes entités juridiques dans différents pays et/ou pour différentes parties de leurs activités et cette restriction les empêchera effectivement d'utiliser des références de l'extérieur du Canada. Compte tenu du nombre de références et de l'étendue des exigences en matière d'expérience, cette limitation empêchera probablement le soumissionnaire de soumissionner (et, selon nous, de nombreux autres) limitant ainsi indûment la concurrence dans le cadre de cet achat sans aucun avantage pour le Canada. De plus, l'expérience du soumissionnaire sur un certain nombre d'approvisionnements récents du gouvernement du Canada (GC) montre que la Couronne accepte généralement les références des « filiales » et des « affiliés » du soumissionnaire en plus de celles du soumissionnaire lui-même. Cette approche maintient le principe selon lequel l'expérience de référence est à la disposition de la Couronne sans pénaliser un soumissionnaire pour la façon dont il a choisi de mettre en place sa structure organisationnelle.

La Couronne pourrait-elle préciser qu'elle permettra au soumissionnaire d'utiliser l'expérience du soumissionnaire, de ses filiales et sociétés affiliées pour répondre aux exigences de l'invitation ?

Réponse 5: La définition de soumissionnaire du Canada demeurera inchangée. L'expérience du soumissionnaire doit être conforme à la DP, en référence à la section 3.3 - Expérience en coentreprise et à la section 3.4 - Soumission technique, sous-disposition (b) (iii).

Question 6: Concernant la documentation technique dans la Section 3.4 - c - II (page 16) : Couronne pourrait-elle préciser les exigences pour lesquelles la documentation doit être fournie : critères obligatoires, critères techniques cotés, ou les deux ? Les critères font référence aux sous-sections énumérées à l'annexe G - Évaluation des soumissions.

Réponse 6: Lorsqu'un soumissionnaire utilise de la documentation technique à l'appui de sa réponse à un critère obligatoire ou coté, le soumissionnaire doit suivre les conditions énoncées à la section 3.4 (ii). Il appartient au soumissionnaire de déterminer le type de documents justificatifs qu'il souhaite fournir à l'appui des critères obligatoires ou cotés tant qu'il respecte les conditions de 3.4 (ii). Les liens vers des sites Web ne sont pas acceptables, d'autres sources d'information peuvent inclure celles énumérées à l'annexe G – Évaluation des soumissions, telles que des vidéos, des brochures, des dépliants et/ou des résultats de tests, avec une explication complète et des tests de base, dans le cas échéant.

Question 7: Description de l'évolution de la composante de la solution proposé dans la Section 3.4, (c) (VIII) (Page 17):

Question 7 (a): La Couronne pourrait-elle préciser quelle est la définition d'une « composante de la solution proposée » et combien d'années historique de la composante devrait-il inclure ?

Réponse 7 (a): Veuillez noter que la définition suivante de la composante de la solution vise uniquement à clarifier la section 3.4, article (c), sous-article (VIII) : une solution peut être composée de plusieurs composantes (par exemple les logiciels peuvent être liés entre eux par des API) pour atteindre la fonctionnalité requise. Une composante peut être défini comme une partie, un module, des API ou un logiciel supplémentaire qui constitue la solution finale. La composante doit comprendre 3 ans d'historique.

Question 7 (b): Base de sélection dans la section 4.6 – a (page 27): b. La Couronne pourrait-elle préciser pourquoi la durée du contrat pour la phase 1 est de deux (2) ans si la solution prototype est censée être terminée après 20 semaines, comme indiqué dans le calendrier de livraison du prototype à la section 2.5 - b (page 12) de l'annexe A, l'énoncé des travaux ?

Réponse 7 (b): La période initiale du contrat est une durée qui comprend la période de livraison de la solution prototype, la période pendant laquelle le Canada terminera son évaluation de l'AUC et exercera son option pour la mise en œuvre de la solution complète.

Question 8: Concernant les améliorations et évolutions de la solution dans la section 7.6.3 – III (page 44): a. Qu'est-ce que la Couronne considère comme un effort acceptable lors de la mise à niveau de la solution vers une version plus récente ?

Réponse 8: En ce qui concerne les fonctionnalités telles que les modifications mineures de la configuration, veuillez consulter les sous-articles (i), (ii) et (iii). Si cela ne répond pas à votre question, veuillez soumettre à nouveau une question plus spécifique dans le contexte de tout ce qui concerne la fonctionnalité. Tout ce qui concerne les améliorations de sécurité doit être conforme aux clauses de sécurité de la DP.

Question 9: L'exigence de la Phase 2 dans la section 7.1.1 – b & d (page 38) ainsi que la version de maintenancedanslasection7.6.5(page44):a. La Couronne considère-t-elle les services de nuage hébergés avec la certification Protégé B comme des options commerciales prêtes à l'emploi pour cette solution ? Les services de nuage ne seraient pas en mesure d'accorder une licence perpétuelle, et les versions de maintenance ne seraient pas disponibles sous forme d'objet comme indiqué dans les sections respectives. Cela limitera la concurrence entre de nombreux fournisseurs.

Réponse 9: Le Canada aimerait rappeler à l'industrie que l'exigence actuelle est d'avoir une solution gérée et hébergée sur une plate-forme Protégée B certifiée SPC. Nous accueillons tout fournisseur SaaS qui souhaite participer à cette sollicitation tant qu'il modifie son modèle de déploiement pour répondre à cette exigence.

Question 10: Selon l'annexe B de la DP - Base de paiement, on suppose que l'État demande des licences de logiciels dans le cadre du contrat résultant pour le NICEMS. Toutefois, il existe déjà des accords de services multiples entre le Canada et les fournisseurs de logiciels qui répondent aux besoins du SNGICAL. Bon nombre de ces accords peuvent offrir à l'État des prix avantageux en raison des économies d'échelle (par rapport aux prix par contrat individuel), ainsi que des gains d'efficacité dans les négociations contractuelles en raison des conditions déjà convenues.

L'État pourrait-il envisager de modifier l'annexe B de la demande de propositions - Base de paiement - pour permettre de proposer des AMS existants pour le SNGICAL ?

Réponse 10: L'État encourage tous les vendeurs potentiels à fournir leurs prix les plus concurrentiels dans le cadre de leur proposition d'offre. Le Canada sera objectif dans son évaluation et effectuera ses évaluations financières conformément à la DP et aux structures de prix proposées dans la DP. Permettre l'option de proposer des MSA existants pour SNGICAL donnerait un avantage injuste aux vendeurs qui ont déjà des MSA avec le Canada.

Question 11: Nous comprenons que le Canada s'attend à ce que le promoteur inclue des licences limitées avec le projet pilote. Est-il juste de supposer qu'à la fin du projet pilote, le Canada remplacera les

Solicitation No. – N° de l'invitation
HT372-192532/B

Amd. No – N° de la modif.
001

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
HT372-192532

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

licences du projet pilote par des licences de production, obtenues par le biais d'accords de services multiples avec le fournisseur du logiciel ?

Réponse 11: Les licences de solution prototype ont pour objet les travaux décrits dans la phase 1 - Solution prototype de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A. Les licences de prototype ne seront pas prises en compte lorsque l'option pour la phase 2 - Solution complète sera exercée.

Question 12: Nous demandons à Santé Canada d'accorder une prolongation de deux semaines de la date limite de soumission, soit le 26 juillet 2021 à 14 h HNE.

Réponse 12: Le Canada prolongera la date de clôture de l'appel d'offres au 26 juillet 2021 à 14 h HNE.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES RESTENT INCHANGÉS.